

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 juin 2013

INTERDICTION DU CUMUL DE FONCTIONS EXÉCUTIVES LOCALES AVEC LE
MANDAT DE REPRÉSENTANT AU PARLEMENT EUROPÉEN - (N° 1174)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 12

présenté par

M. Cordery, M. Arnaud Leroy, M. Amirshahi, M. Le Borgn' et Mme Lemaire

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« , conseiller consulaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient d'étendre la règle de non-cumul aux instances représentant les Français de l'étranger.